Nouveaux Cahiers du socialisme

Les limites de la solidarité : entre territorialité étatique et souveraineté autochtone



Joëlle Alice Michaud-Ouellet

Numéro 24, automne 2020

La question nationale revisitée. Enjeux, stratégies, convergences

URI: https://id.erudit.org/iderudit/94047ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Collectif d'analyse politique

ISSN

1918-4662 (imprimé) 1918-4670 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Michaud-Ouellet, J. A. (2020). Les limites de la solidarité : entre territorialité étatique et souveraineté autochtone. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (24), 136–142.

Tous droits réservés © Collectif d'analyse politique, 2020

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Les limites de la solidarité :

entre territorialité étatique et souveraineté autochtone

Joëlle Alice Michaud-Ouellet Chargée de cours à l'Université de la Colombie-Britannique

La pandémie de la COVID-19 a entraîné un renouveau de la solidarité sociale au Québec et de nombreux appels à se serrer les coudes, alors que cette crise de santé publique a pour effet de nous ramener à la matérialité de notre existence, à la fragilité de nos corps et à notre besoin d'entretenir des relations de soutien mutuel. Définie de manière générale, la solidarité consiste en des sentiments d'identification, d'affinité et d'unité entre des personnes autrement différenciées. Bien que son caractère soit en partie symbolique, la solidarité prend sa source dans des luttes concrètes pour l'émancipation et la justice sociale. Ainsi, parce qu'elle vise des enjeux matériels, la solidarité a besoin d'une assise territoriale pour s'exprimer. C'est de ce dernier point dont il est question dans cet article, plus précisément du type de territorialité sousentendu par les appels à la solidarité en ces temps de crise et des conséquences de cette territorialité sur les relations entre le peuple québécois et les peuples autochtones du Québec. Il s'agit d'une réflexion critique, formulée à partir du point de vue du « settler¹ » et de l'idée selon laquelle la question du territoire représente le plus important enjeu de la décolonisation des relations entre Autochtones et allochtones au Ouébec comme ailleurs au Canada.

¹ Le terme anglais « settler » fait référence aux personnes allochtones descendantes des peuples colonisateurs européens.

Affrontements

Avant la pandémie, en février et mars 2020, les relations entre les différents paliers de gouvernements et les communautés autochtones étaient si tendues dans tout le Canada que plusieurs craignaient qu'elles ne dégénèrent en un conflit ouvert comme à Oka-Kanasetake à l'été 1990. Les blocus ferroviaires érigés en soutien à la lutte des chefs héréditaires Wet'suwet'en de Colombie-Britannique contre la construction d'un oléoduc sur leur territoire ancestral ont cristallisé une tension qui ne date pas d'hier. Au Québec, les déclarations mal avisées du premier ministre François Legault, qui disait espérer une intervention de la Sûreté du Québec pour démanteler les barricades organisées par des membres des communautés Mohawk de Kahnawake et Mi'gmag de Listuqui, ont retenu l'attention. Certaines et certains se sont étonnés de voir un conflit britanno-colombien se transposer en sol québécois, en raison de la distance qui nous sépare et du caractère distinct du Québec². En réalité, par-delà la diversité des cultures, des communautés et des langues, les peuples autochtones présentent aussi d'importantes ressemblances 3. Le rapport unique qu'ils entretiennent avec le territoire constitue probablement la plus significative et fondamentale de ces ressemblances, ce qui explique le mouvement de solidarité envers les chefs héréditaires Wet'suwet'en. À travers cette action, l'efficacité des blocus comme outil de défense des droits ancestraux et de la souveraineté autochtone a été encore une fois démontrée parce qu'elle a forcé les gouvernements à rechercher une sortie de crise négociée 4. Malheureusement, l'entente annoncée en mai est passée inaperçue, alors que la pandémie retenait toute l'attention.

La pandémie

Face à la crise, les communautés autochtones vivant au Québec ont mis en place des plans d'action et des programmes sanitaires adaptés à leurs besoins, une tâche colossale considérant que pour plusieurs d'entre elles, la crise sanitaire est plus complexe en raison de facteurs comme le manque de logement, le sous-financement des services de santé et le risque accru de violence domestique ⁵. Ces facteurs trouvent leur source dans le colonialisme, qui perpétue des rapports de dépendance et d'inégalité entre les communautés autochtones et les institutions gouvernementales dont la majorité allochtone a le contrôle au nom de la souveraineté étatique et

² Mathieu Bock-Côté, « Le Québec et la crise ferroviaire », Journal de Québec, 22 février 2020.

³ Leroy LittleBear, « Jagged worldviews colliding », dans Marie Battiste (dir.), Reclaiming Indigenous Voice and Vision, Vancouver, University of British Columbia Press, 2000, p. 77.

⁴ Carlito Pablo, « Blockades a genius assertion of indigenous power: UBC-based First Nations thinker Glen Coulthard », Georgia Straight, 19 février 2020.

⁵ Edith Bélanger, « Les couvertures, les virus et l'Histoire », Radio-Canada, 18 mars 2020 et Association des femmes autochtones du Canada, NWAC President Says COVID-19 is Increasing Violence Against Indigenous Women, Says Government Must Release an Action Plan, 7 mai 2020.

du développement économique. Cette dépendance et ces inégalités ont pour cause première la dépossession des peuples autochtones de leurs territoires ancestraux, dépossession sur laquelle est fondé l'État québécois.

Ce processus de dépossession se perpétue aujourd'hui par des décisions gouvernementales relatives à l'exploitation des terres pour le développement économique et la consolidation de l'État. La preuve en est la reprise rapide d'activités liées à l'extraction de ressources naturelles dans des territoires habités majoritairement par des communautés autochtones. En effet, le 15 avril 2020, alors que l'ensemble de la province était en confinement, le gouvernement du Ouébec ajoutait le secteur minier à sa liste de « secteurs prioritaires », après s'être assuré de la mise en place de mesures visant à protéger la santé des travailleurs, mais sans consulter les communautés qui habitent le territoire en guestion. L'extraction minière a donc repris dans le nord sans que les Inuits aient pu exprimer leur opposition ⁶. Au même moment, la construction du chantier de La Romaine reprenait. L'Assemblée des Premières Nations Ouébec-Labrador et le chef élu de Ekuanitshit, Jean-Charles Piétacho, ont dénoncé le fait que le déplacement des travailleurs selon le modèle « fly-in/fly-out 7 » rend les communautés autochtones vulnérables à la COVID-19 et va à l'encontre des recommandations appliquées dans le sud de la province. Pour le gouvernement du Ouébec, l'exploitation des ressources naturelles en territoire autochtone est une activité essentielle qui justifie d'exposer des populations à un risque accru de contracter le virus.

Tout cela démontre les limites du modèle de solidarité sociale québécois. Le corollaire des appels à la solidarité sociale en temps de pandémie est un renforcement du rôle de l'État et du gouvernement, alors que ce dernier appelle les Québécois et les Québécoises à assumer collectivement les sacrifices nécessaires pour sortir de la crise, y compris celui de plusieurs libertés fondamentales. Or, l'association entre solidarité sociale et État n'est pas un phénomène nouveau. Depuis la Révolution tranquille, l'État et le gouvernement sont les principaux médiateurs de la mise en œuvre de la solidarité sociale et le nationalisme en est le vecteur. Vue sous cet angle, la solidarité sociale prend la forme d'une solidarité nationale. Pour les peuples autochtones cependant, l'émergence d'une conception territoriale de la nation menace, aujourd'hui et dans l'avenir, leur capacité d'habiter le territoire comme ils l'entendent.

⁶ Philippe Teisceira-Lessard, «Les Inuits veulent stopper l'activité minière dans le Grand Nord québécois », La Presse, 22 avril 2020.

⁷ Expression désignant le fait que les travailleurs font des allers-retours en avion entre le chantier et leur lieu de résidence. (NdR)

⁸ Pierre Trudel, « De la négation de l'Autre dans les discours nationalistes des Québécois et des Autochtones ». Recherches amérindiennes au Québec, vol. 25, n° 4, 1995, p. 53.

Territoire de l'État et logique de souveraineté

Le modèle québécois de solidarité sociale est souvent présenté par les Québécois comme unique en Amérique du Nord. Le Québec présente certainement des approches, des visions et des façons d'exercer la solidarité qui sont uniques en ce sens qu'elles portent l'empreinte de la culture québécoise. Mais de par ses structures politiques et le type de territorialité qu'il présuppose, le modèle québécois de solidarité sociale relève du modèle westphalien qui domine le monde aujourd'hui, particulièrement en ce qui concerne les peuples autochtones. Sans être un État souverain indépendant, le Québec forme un État nationaliste, colonial et capitaliste dans un État canadien non moins nationaliste, colonial et capitaliste. La Révolution tranquille constitue le moment de consolidation d'une association entre une identité nationale distincte, des institutions étatiques modernes et une conception du territoire comme entité juridique délimitée par des frontières et régie selon une logique de souveraineté. L'intégrité territoriale est alors devenue le symbole de l'intégrité projetée du « nous » ⁹.

Aujourd'hui, la portion du territoire délimitée par les frontières provinciales est conçue par les Québécois comme « leur » territoire. Nous nous concevons nousmêmes comme peuple québécois à partir d'une histoire intrinsèquement liée à ce territoire. La majorité des Québécois et des Québécoises s'identifie à l'État-nation québécois et accepte l'idée que tout le territoire québécois forme une entité juridique et que le gouvernement y est souverain 10. Cependant, cette vision légaliste du territoire ne tient pas compte de la souveraineté des peuples autochtones.

Selon Claude Gélinas, jusque dans les années soixante, les Autochtones vivant sur le territoire du Québec n'étaient pas considérés par le gouvernement comme faisant partie de son régime de citoyenneté ¹¹. Ils étaient considérés comme les pupilles du gouvernement fédéral, qui en avait l'entière responsabilité. Ce n'est qu'à partir de 1963, au moment de la création de la Direction générale du Nouveau-Québec au sein du ministère des Ressources naturelles, que le gouvernement commença à s'intéresser aux populations vivant au nord de la province. Cette nouvelle direction fut chargée de fournir des services aux populations eeyou et inuite dont on voulait exploiter le territoire. Depuis, l'intégration des Autochtones au régime de citoyenneté québécois est liée à l'exploitation des ressources naturelles et à la consolidation de la souveraineté québécoise. L'intérêt du gouvernement québécois à développer avec les peuples autochtones des relations indépendantes du gouvernement fédéral est motivé par

⁹ Frédéric Lasserre et Aline Lechaume (dir.), Le territoire pensé. Géographie des représentations territoriales, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2003, p. 22.

¹⁰ Idem, p. 14.

¹¹ Claude Gélinas, Les Autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960, Québec, Septentrion, 2007, p. 17-18, 30.

son besoin d'obtenir la certitude juridique quant à sa prise de contrôle du territoire. De plus, selon Frédéric Lasserre, c'est à travers les entreprises d'exploitation des ressources, par exemple les ressources forestières, que le gouvernement arrive à asseoir son autorité sur l'ensemble du territoire 12. Sans elles, la souveraineté du gouvernement provincial demeurerait théorique.

Les enjeux

Pour Colin Scott, la question du partage du territoire va bien au-delà des enjeux de gestion des ressources et de développement économique. Il en va plutôt de la « capacité ou [de] l'incapacité des communautés d'habiter le monde selon leurs propres histoires (sic) et leurs propres institutions sociales, de déployer les connaissances et les pratiques qui sous-tendent et incarnent leur lien à la terre ¹³ ». Au cœur des luttes autochtones se trouve une façon différente de concevoir la relation entre territoire et autodétermination. Le problème, c'est que le type de territorialité et de conception de la souveraineté sur lesquelles se fonde l'identité nationale québécoise est préjudiciable à l'autodétermination des peuples autochtones et à leur capacité d'entretenir avec leur territoire ancestral le type de relations dont relève leur conception de la souveraineté. Dans ce contexte, les affirmations répétées du gouvernement québécois relatives à sa volonté d'entretenir des relations de nation à nation doivent être accueillies avec scepticisme.

Lorsqu'ils évoquent leur relation au territoire, les peuples autochtones font référence à l'ensemble des relations qui composent leur environnement naturel et au sein desquelles ils se situent, se nourrissent et s'orientent en tant qu'Autochtones. Le type de territorialité invoquée par les communautés autochtones est relationnel, plutôt que strictement légal. Gina Starblanket et Heidi Kiiwetinepinesiik Stark expliquent que pour les peuples autochtones, le territoire est une entité vivante avec laquelle ils vivent et à travers laquelle ils produisent un savoir ¹⁴. Selon Sylvie Poirier, c'est à travers sa façon d'habiter, de vivre, de raconter et de transmettre son territoire que le peuple Atikamekw exprime sa conscience culturelle et sa résistance. Le rapport au territoire est une façon d'être au monde et d'y vivre ¹⁵. Pour les peuples autochtones, le rapport entre territoire et autodétermination se fonde sur une conception de la justice

¹² Lasserre et Lechaume, op. cit., p. 17.

¹³ Colin Scott, «Le partage des ressources au Québec: perspectives et stratégies autochtones», dans Alain Beaulieu, Stéphan Gervais et Martin Papillon (dir.), Les Autochtones et le Québec. Des premiers contacts au plan Nord, Montréal, PUM, 2013 p. 365.

¹⁴ Gina Starblanket et Heidi Kiiwetinepinesiik Stark, «Towards a relational paradigm. Four points for consideration: knowledge, gender, land, and modernity», dans Michael Asch, John Borrows et James Tully (dir.), Resurgence and Reconciliation. Indigenous-Settler Relations and Earth Teachings, Toronto, University of Toronto Press, 2018, p. 182.

¹⁵ Sylvie Poirier, « Contemporanéités autochtones, territoires et (post) colonialisme. Réflexions sur des exemples canadiens et australiens », Anthropologie et Sociétés, vol. 24, n° 1, 2000.

centrée sur une responsabilité partagée par tous et toutes de maintenir des relations de réciprocité dans l'interdépendance ¹⁶. Ces notions de réciprocité et d'interdépendance sont contraires au principe d'objectivation et de contrôle sur lequel s'appuient le type de territorialité et la logique de souveraineté qui sous-tendent le rapport de l'État au territoire.

Chercher d'autres voies

Le contexte de pandémie avec ses appels à la solidarité a éclipsé les relations tendues entre le gouvernement québécois et les peuples autochtones. Ce contexte montre cependant les limites du régime de citoyenneté québécois et la solidarité que ce régime réserve aux peuples autochtones. Le type de territorialité sur lequel repose l'État québécois et sur lequel se déploie la solidarité constitue un obstacle à l'autodétermination des peuples autochtones et à la décolonisation de nos relations. Il le restera tant et aussi longtemps qu'il s'appuiera sur la logique de souveraineté et sur une prise de contrôle du territoire par le biais de l'extraction des ressources.

La souveraineté du Québec et les peuples autochtones

Melissa Mollen-Dupuis 17

Est-il possible que Québécois non autochtones et Autochtones fassent ensemble l'indépendance du Québec, dans une optique de nation à nation?

C'est une question compliquée posée par Gabriel Nadeau-Dubois de Québec solidaire. Le chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, Ghislain Picard, a déjà dit que notre priorité était évidemment la souveraineté des Premières Nations. Il faut cependant comprendre que le concept de souveraineté est différent pour nous: il ne s'agit pas de « régner » sur un territoire mais d'en être les gardiens.

Une fois dit cela, le problème vient de loin. Il faut défaire le mythe que les peuples autochtones ont connu un bon colonisateur (les Français) et un mauvais colonisateur (les Anglais). Pour nous, il n'y a pas eu de bon colonisateur. Il y a un plan colonisateur français qui a été remplacé par un autre plan colonisateur anglais.

¹⁶ Scott, op. cit., p. 364.

¹⁷ Melissa Mollen-Dupuis est porte-parole de *Idle No More* Québec, présidente de Wapikoni mobile, réalisatrice et animatrice de *Parole autochtone avec Melissa Mollen-Dupuis*. Le texte est une transcription libre de la vidéo n° 168 « L'indépendance avec les Autochtones? », 25 février 2020, https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-8218128/chronique-168-independance-avec-autochtones.

Certains nous disent que la souveraineté serait bonne pour nous les peuples autochtones: « On pourra s'occuper de vous après ». Mais ce n'est pas convaincant. Quand la souveraineté canadienne a été confirmée après 1867, on a eu la Loi sur les Indiens et les pensionnats.

Avant de parler de souveraineté, les Autochtones s'attendent à ce qu'on puisse leur permettre d'assurer leur existence en tant que nation, d'assurer leur identité et leur langue. C'est là une première étape. Il faut parler concrètement, débattre des moyens nécessaires, financiers et autres, pour soutenir notre langue et notre culture. On s'attendrait à ce que les Québécois qui se sont battus pour cela aient le goût d'en discuter aussi avec nous.

Il y a un autre problème. Le Canada s'est construit à la verticale, en découpant des territoires du nord au sud. Pour nous les Autochtones, nos peuples sont installés à l'horizontale, d'est en ouest. Les Innus habitent le Labrador et le Québec, les Cris le Québec et l'Ontario. Et ainsi de suite. Ce qui veut dire que discuter de souveraineté autochtone implique de dépasser ces clivages par province.

On doit relever tous ces défis avec patience. Nous sommes ouverts à l'idée d'un dialogue qui devrait déboucher sur une entraide concrète, tenant compte de nos besoins immédiats, mais tenir compte également que l'identité québécoise a évolué depuis le temps qu'elle s'exprime. Tout cela devra se faire en amont, dans un processus de longue durée. Nous pensons qu'il y a beaucoup de choses à faire et beaucoup de pourparlers à organiser pour s'entendre sur un plan de souveraineté, et également sur un processus de séparation réaliste.